

	PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 07 DECEMBRE 2024	Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Conseillers présents : 06 Nombre de Conseillers votants : 08 Suffrages exprimés : 08

Le SAMEDI 07 DECEMBRE 2024 à 20 heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 03 décembre 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel NICOLAS, Maire.

Etaient Présents : Messieurs CAMUS Patrice et FAUCHERON Pascal, Madame GRAINGEOT Lucette, Messieurs LEVEQUE Jean Paul, et NOEL Hugues

Absent(s) Excusé(s): Madame CHOLE Elisabeth et Monsieur FATET Laurent

Absent(s) Non Excusé(s): Messieurs COMESSE Cyrille, GOURVES Jean François et MARSAL Mathieu

Conformément à l'article L 2121.15, Madame GRAINGEOT Lucette a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- 2024-32 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
- 2024-33 - INSEE - ENQUETE DE RECENSEMENT 2024
- 2024-34 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DEUXIEME TRANCHE AMENAGEMENT GRANDE THEY
- 2024-35 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT
- Questions diverses
- Informations du maire

2024-32 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (11.5/ 35^{ème}).

Compte tenu de la montée en grade de la secrétaire (catégorie C), la création d'un poste de catégorie B est nécessaire dans l'effectif de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial et de catégorie B à temps *non* complet à raison de 11,5 heures hebdomadaires, soit 11.5/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial au grade de principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi de l'état civil, gestion des budgets, élections, du cadastre, des subventions (demande et suivi) et du secrétariat général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité absolue,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-33- INSEE - ENQUETE DE RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que l'enquête de recensement sera réalisée en janvier et février 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité atteinte,

NOMME Madame CAMUS Michèle, Agent Recenseur,

FIXE le montant de sa rémunération à 400 € 00, pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission de recensement.

2024-34-DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté par le Maitre d'œuvre pour un montant total d'opération pour la deuxième tranche de 402.152,00 € HT dont 372.140,50 € HT de travaux.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental

Au titre de l'aménagement global de traverse le long de la RD68 (2^{ème} tranche)
pour un montant d'opération de 351 157,50€ HT.

Au titre de la voirie départementale pour la rue de la Grande They
pour un montant d'opération de 402.474,00 € HT

Au titre des Amendes de police n° 1 pour un montant d'opération de 66 581,25 € HT.

Au titre des Amendes de Police n° 2 pour un montant d'opération de 68.430,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité absolue,

- **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté pour l'aménagement de la traverse de la RD 68.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2024-35- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, communautaire du projet de convention du CDG88

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité atteinte,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

NICOLAS Michel	CAMUS Patrice
FAUCHERON Pascal	CHOLE Elisabeth <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: auto;">PROCURATION DONNEE</div>
COMESSE Cyrille	FATET Laurent <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: auto;">PROCURATION DONNEE</div>
GOURVES Jean-François	GRAINGEOT Lucette
LEVEQUE Jean-Paul	MARSAL Mathieu
NOEL Hugues	